

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 31 mars 2015

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 31 mars 2015, à 18 heures, à la mairie, sous la présidence de Michel BOIVIN, maire.

Étaient présents : Sonia BAUDOUIN, Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FREMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Jean LETELLIER, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Valérie RENOUF, Béatrice RIBES, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absents excusés : Jessica DEVÉ, Patrick LORET.

### **I. Élection du secrétaire**

Danielle LEBARBIER a été élue secrétaire.

### **II. Procès-verbal de la séance du mercredi 4 mars 2015**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **III. Renouvellement du contrat d'affermage pour le service d'assainissement collectif : audition de monsieur Olivier BAYRAC, de l'agence SOGETI Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage - choix du mode de gestion**

Christian GOUX, maire-adjoint, présente aux membres du conseil son rapport sur le principe de la délégation du service public pour la gestion de l'assainissement des eaux usées de la commune. Le rapport, annexé à la présente, précise notamment les éléments suivants :

1. analyse de l'état actuel du service et évolution probable : caractéristiques techniques principales et données financières
2. descriptif des différents modes de gestion : gestion directe, gestion déléguée et autres formes
3. éléments comparatifs pour le choix d'un mode de gestion
4. proposition de l'exécutif
5. caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
6. déroulement de la procédure : principales étapes et calendrier indicatif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'avoir recours à une gestion par affermage de son service d'assainissement des eaux usées pour une durée de 12 ans ;
- autorise le maire à engager la procédure dite « Loi Sapin » pour le choix du délégataire.

### **IV. Rapport de la commission des finances sur le compte administratif 2014 du budget du camping**

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, a présenté dans le détail le compte administratif 2014 du camping. Le conseil municipal en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

### **V. Rapport de la commission des finances sur le compte administratif 2014 du budget d'assainissement**

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, a présenté dans le détail le compte administratif 2014 du budget d'assainissement. Le conseil municipal en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

### **VI. Rapport de la commission des finances sur le compte administratif 2014 du budget communal**

Béatrice RIBES, rapporteur de la commission des finances, a présenté dans le détail le compte administratif 2014 du budget communal. Le conseil municipal en a débattu et l'a approuvé à l'unanimité.

### **VII. Transfert de la compétence éclairage public (travaux, exploitation et maintenance) au SDEM**

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle « éclairage public » pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- maintenance, exploitation, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014, a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du mardi 31 mars 2015

- les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public .

Le maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, le maire présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi quatre formules proposées (de la plus simple à la plus complète) : formule A sans relampage, formule A avec relampage, formule B, formule C. Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces quatre formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prendra effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

### **Le conseil municipal,**

vu le code général des collectivités territoriales;

vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

vu la délibération n°2014-59 du comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

entendu l'exposé du maire,

### **après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **1. décide :**

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle « éclairage public » telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 ;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule B ;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au maire régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » au SDEM50 ;
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

#### **2. prend acte**

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires (voir la rubrique « création base de données » sur la grille tarifaire) ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

### **VIII. Fonds d'aide aux jeunes année 2015**

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer contribue depuis plusieurs années au fonds départemental d'aide aux jeunes. Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du conseil général propose le maintien de l'engagement financier des collectivités à hauteur de 0.23€ par habitant, soit 375€ pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte l'adhésion de la commune de Blainville-sur-mer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2015 pour un montant de 375€ ;
- autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion annuel et à mandater la somme en cause.

### **IX. Questions diverses**

#### **1. Changement de locataire d'un terrain plage de Gonneville**

Le maire indique que monsieur Dominique LEHUBY a cédé sa cabane de la plage de Gonneville à monsieur Xavier de Reviers, domicilié à Agon-Coutainville, et qu'il convient d'établir un nouveau bail à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte le changement de locataire susvisé à compter du 1er janvier 2015 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mardi 31 mars 2015

#### **2. Régie cantine et garderie scolaire : ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor**

Le maire indique que, sur le conseil de madame PERROT-LAMBERT, trésorière de Coutances et en vue de simplifier le fonctionnement de la régie de la cantine, il conviendrait d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise le maire à faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor pour la régie de la cantine et de la garderie scolaire ;
- charge le maire de la modification de l'arrêté de création de la régie, ainsi que de toutes les formalités nécessaires.

#### **3. Téléphonie mobile**

Le maire donne lecture au conseil municipal des courriers de monsieur Stéphane TRAVERT, député de la Manche, et de madame Axelle LEMAIRE, secrétaire d'Etat chargée du numérique, relatifs à la couverture des territoires en téléphonie mobile. Cette dernière devrait s'améliorer et permettre un accès égal pour tous à la téléphonie sur l'ensemble du territoire.

#### **4. Travail en mairie**

Afin de permettre au secrétariat de faire face à un accroissement de ses tâches, le maire propose au conseil municipal de fixer les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit, à compter du 02 mai 2015 :

- lundi, mercredi et vendredi : de 8h à 12h
- mardi et jeudi : de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h

Le conseil municipal donne son accord.

#### **5. Travaux d'investissement à réaliser au camping**

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à donner l'ordre aux entreprises CHARTON et LECAUDEY de démarrer les travaux au camping. Le conseil municipal donne son accord.

#### **6. PLU**

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, rend compte au conseil municipal de la dernière réunion de travail sur le projet de PLU.

#### **7. Bureau de vote**

Le maire informe le conseil municipal des dates des prochaines élections régionales, les 6 et 13 décembre prochains. Il indique que la salle polyvalente étant retenue par l'office de tourisme pour le traditionnel marché de Noël, il a demandé, par courrier tournant, à madame la Préfète, de bien vouloir prendre un arrêté transférant, à titre exceptionnel, le bureau de vote dans la salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.